



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-668

Du 22 août 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux d'installation d'une webcam sur le quai du Bassin du Moulin

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;  
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;  
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de Madame Marie-Claude NICLOT représentante de la Capitainerie de GRUISSAN, en date du 22 août 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise Sud Espaces Verts consistant à la réalisation de travaux d'installation d'une webcam sur le quai du Bassin du Moulin à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur les quais du Port aux abords de la zone de chantier, du mardi 28 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour la réalisation des travaux nécessaires à l'extension des réseaux du port pour l'installation et l'alimentation de la webcam du Bassin du Moulin qui auront lieu du mardi 28 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus, l'entreprise Sud Espaces Verts est autorisée à procéder aux travaux :

- d'enlèvement des autobloquants, de terrassements en déblais d'une tranchée le long du quai du port, de pose de réseaux d'eau et l'électricité, de remblaiement de la tranchée et de repose des autobloquants, de l'extrémité du Quai J jusqu'à l'angle du quai occupé par les barques de rame traditionnelle,
- de coulage d'un massif en béton armé pour ancrage d'un mât support destiné à l'installation de la webcam, y compris terrassements, sur le quai s'ouvrant sur le Bassin du Moulin.

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules à moteur et des piétons et l'amarrage des bateaux seront interdits aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE III :** Les engins de l'entreprise Sud Espaces Verts et de ses livreurs (notamment toupie pour le béton) seront autorisés à circuler et stationner sur l'emprise du chantier pendant toute la durée de travaux.

**ARTICLE IV :** L'entreprise Sud Espaces Verts sera autorisée à installer un bungalow de chantier sur le parking du Moulin, à proximité de la zone de chantier.

**ARTICLE V :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE VI :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VII :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VIII :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 22 août 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 23 AOUT 2018

Notification le..... 23 AOUT 2018

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

Affichage du..... 23 AOUT 2018 Au..... 14 SEP 2018

